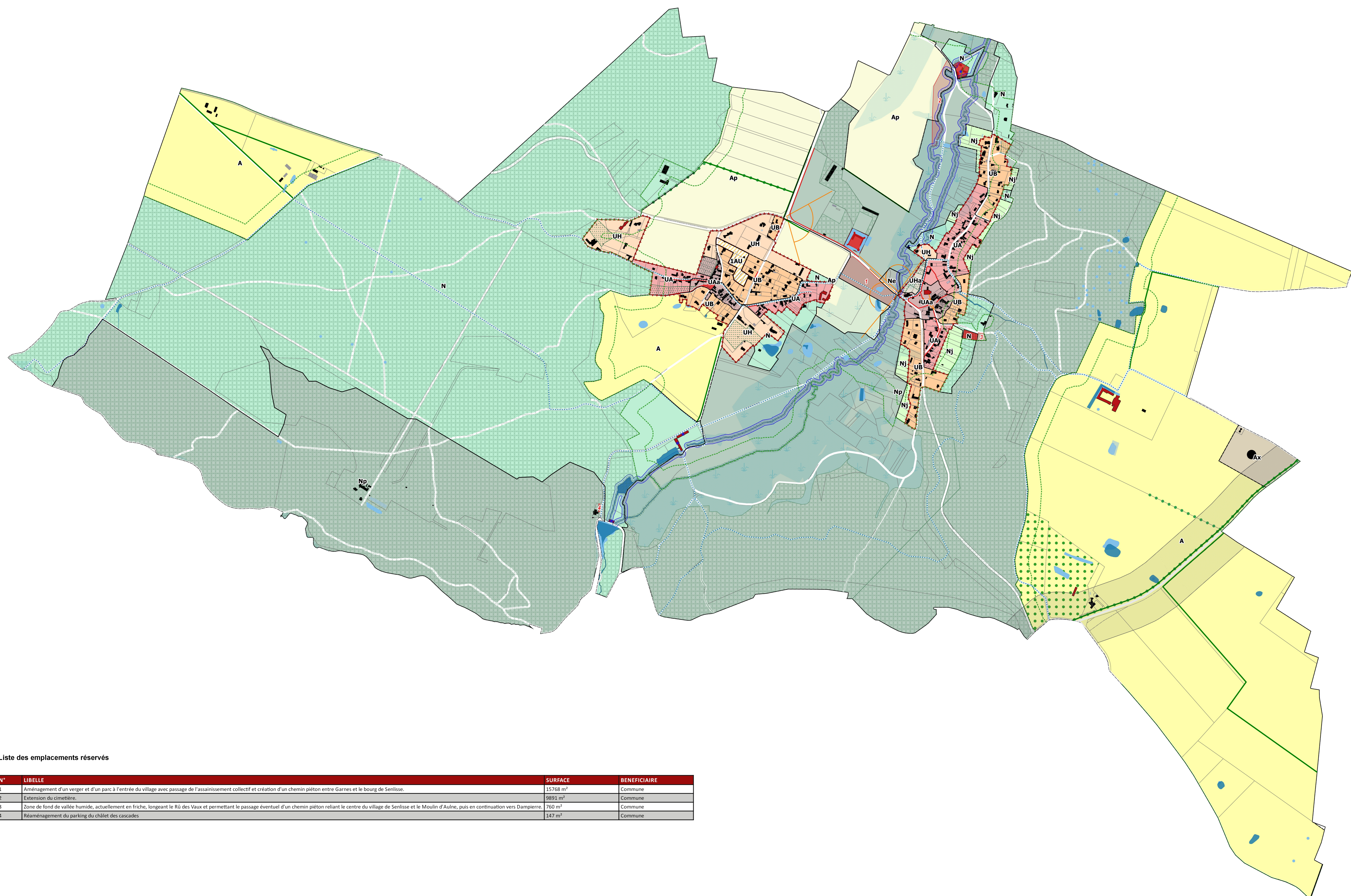


ARRETE LE 31 mars 2017 APPROUVE LE

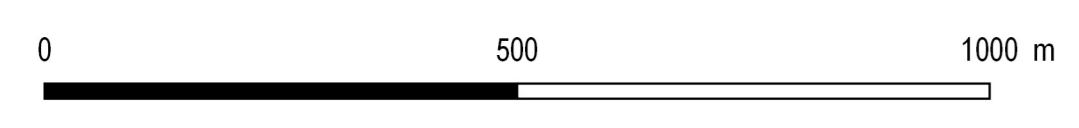
PIECE DU PLU 4.2



- Légende**
- Zonage**
- UA - Noyaux historiques du hameau de Garnes et du bourg de Senlis
 - UAa - Noyaux historiques composés autour de la place de l'église (bourg de Senlis) et de la place verte (Hameau de Garnes)
 - UB - Extensions récentes à vocation d'habitat
 - UH - Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
 - UHa - Secteur d'habitat dans un secteur de visibilité existant avec l'église et à recréer avec le Château
 - 1AU - Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole protégée
 - Ax - Correspond à une zone d'activité mixte existante
 - N - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle protégée
 - Ne - Terrains sportifs et installations publiques en zone naturelle
 - Nj - Fonds de jardins situés à l'arrière du front bâti du bourg de Senlis
 - Limite de zone
- Massif boisé de plus de 100 hectares**
- Lisière du massif boisé de plus de 100 hectares
 - Bande de 50 mètres de protection du Massif boisé de plus de 100 hectares
 - Site urbain constitué (SUC)
- Enjeux patrimoniaux et paysagers**
- Point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Elément de patrimoine (murs) à conserver (L151-19 du CU)
 - Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Jardins protégés (L151-19 du CU)
 - Arbres à conserver au titre du L151-19 du CU
- Espaces de projet**
- Emplacement réservé
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU)
 - Changement de destination possible au titre du L151-11 du CU
- Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue**
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue protégés au titre du L151-23 du CU
 - Arbres à conserver au titre du L151-19
 - Espace boisé classé
 - Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Jardins protégés (L151-19 du CU)
 - Limite de constructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du Ru des Vaux et de son bras mort
 - Mares protégées au titre du L151-23 du CU (Source : Pnr HVC)
 - Surfaces en eau protégées au titre du L151-23 du CU (source : Pnr HVC)
 - Zones humides avérées protégées au titre du L151-23 du CU (Source : SAGE Orge Yvette, 2017)

Liste des emplacements réservés

N°	LIBELLE	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'un verger et d'un parc à l'entrée du village avec passage de l'assainissement collectif et création d'un chemin piéton entre Garnes et le bourg de Senlis.	15768 m ²	Commune
2	Extension du cimetière.	9891 m ²	Commune
3	Zone de fond de vallée humide, actuellement en friche, longeant le Rû des Vaux et permettant le passage éventuel d'un chemin piéton reliant le centre du village de Senlis et le Moulin d'Aulne, puis en continuation vers Dampierre.	760 m ²	Commune
4	Réaménagement du parking du chalet des cascades.	147 m ²	Commune



- Autres informations**
- Secteur affecté par le bruit de la RD906
- Cadastre (Source : DGFIP 2016)**
- bâti dur
 - bâti léger
 - Parcelles
 - Noms de voies
 - Cours d'eau
 - Limites communales

ARRETE LE 31 mars 2017 APPROUVE LE

PIECE DU PLU
4.2



Légende

Zonage

- UA - Noyaux historiques du hameau de Garnes et du bourg de Senlis
- UAa - Noyaux historiques composés autour de la place de l'église (bourg de Senlis) et de la place verte (Hameau de Garnes)
- UB - Extensions récentes à vocation d'habitat
- UH - Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UHa - Secteur d'habitat dans un secteur de covisibilité existant avec l'église et à recréer avec le Château
- 1AU - Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée
- Ax - Correspond à une zone d'activité mixte existante
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Ne - Terrains sportifs et installations publiques en zone naturelle
- Nj - Fonds de jardins situés à l'arrière du front bâti du bourg de Senlis
- Limite de zone

Massif boisé de plus de 100 hectares

- Lisière du massif boisé de plus de 100 hectares
- Bandes de 50 mètres de protection du Massif boisé de plus de 100 hectares
- Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Élément de patrimoine (murs) à conserver (L151-19 du CU)
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Jardins protégés (L151-19 du CU)
- Arbres à conserver au titre du L151-19 du CU

Espaces de projet

- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU)
- Changement de destination possible au titre du L151-11 du CU

Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

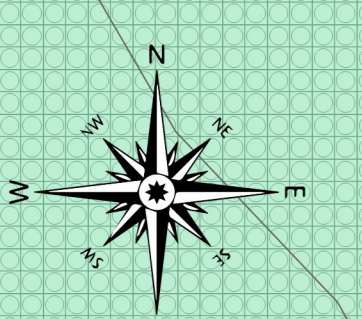
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue protégés au titre du L151-23 du CU
- Arbres à conserver au titre du L151-19
- Espace boisé classé
- Élément de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Jardins protégés (L151-19 du CU)
- Limite de constructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du Ru des Vaux et de son bras mort
- Mares protégées au titre du L151-23 du CU (Source : Pnr HVC)
- Surfaces en eau protégées au titre du L151-23 du CU (Source : Pnr HVC)
- Zones humides avérées protégées au titre du L151-23 du CU (Source : SAGE Orge Yvette, 2017)

Autres informations

- Secteur affecté par le bruit de la RD606

Cadastre (Source : DGFIP 2016)

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles
- Noms de voies
- Cours d'eau
- Limites communales



0 100 200 m